

REGLEMENT 'TIP TOP DIFFUSION LA TOMBOLA'

Article 1 : Organisation

Le magasin TIP TOP DIFFUSION dont le siège social est situé au Pôle mécanique d'Alès, représenté par son gérant et l'association MGB moto club située également au Pôle Mécanique d'Alès, représentée par son vice-président, organisent une tombola dénommée : 'TIP TOP DIFFUSION LA TOMBOLA'. Cette tombola prend effet à compter du 25 février 2012 pour une durée de 179 jours, soit jusqu'au 12 août 2012.

Article 2 : Participants et Conditions de Participation

2.1. Toute personne qui a préalablement acheté un ou plusieurs billets de tombola peut participer (sans limitation de nombre). Le nom, prénom et numéro de téléphone devront être écrits de manière visible sans rature ni surcharge, sans quoi le ticket sera considéré comme nul.

2.2. Les billets sont disponibles soit chez TIP TOP DIFFUSION, soit chez ALES RACING SYSTEM, soit par courrier à Tip Top Diffusion Pôle Mécanique d'Alès - 30520 ST MARTIN DE VALGALGUES, soit par courriel à tiptopdiffusion@orange.fr

Le règlement des tickets se fera par chèque ou en espèces. La souche du ticket peut vous être envoyée, (merci d'indiquer dans ce cas là votre adresse).

2.3. Le gérant ainsi que sa famille proche (père, mère, frère, sœur) ainsi que les membres du Bureau de l'association MGB ne peuvent pas participer à la tombola.

2.4. Le participant gagne dès lors que son billet a été tiré au sort.

2.5. L'élimination immédiate du participant à la tombola peut être effectuée sans délai ni préavis, si son nom est illisible ou s'il s'avère qu'il y a eu tricherie.

2.6. La participation à la tombola implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

Article 3 : Dotation

3.1. La tombola est dotée d'un seul lot, un ensemble (châssis + moteur) de karting de compétition de marque '**ALPHA KARTING**' d'une valeur de 3995 € TTC conforme au challenge national de la catégorie X30. (Une plaquette descriptive peut être envoyée sur simple demande à tiptopdiffusion@orange.fr).

Le kart pourra être récupéré sur place lors du tirage ou ultérieurement dans un délai de 30 jours chez TIP TOP DIFFUSION au Pôle Mécanique d'Alès ou envoyé aux frais du gagnant.

3.2. Une fois le tirage au sort effectué, le gagnant sera informé dans les plus brefs délais.

3.3. Le résultat du tirage sera également affiché dans le magasin TIP TOP DIFFUSION, sur le site du team www.tiptopteam56.fr et chez ALES RACING SYSTEM.

Article 4 : Tirage au sort

4.1. Le lot sera attribué par tirage au sort.

4.2. Il ne sera attribué qu'un seul lot par ticket gagnant.

4.3. La date limite de retrait du lot est fixée au 12 septembre 2012. Au-delà de cette date le lot sera retiré au sort.

Article 5 : Limitation de responsabilité

5.1. L'organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présente tombola, notamment si il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter la tombola.

5.2. L'organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants une fois le gagnant connu.

5.3. En cas d'annulation définitive de la tombola, les sommes versées par les participants leur seront remboursées.

**5.4. Le règlement de la tombola peut être consulté à l'adresse suivante :
(www.tiptopteam56.fr/reglementtombola.html).**

Article 6 : Données à caractère personnel

6.1. Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Toutes les données seront détruites 7 jours après le tirage.

6.2. Les participants bénéficient auprès de l'organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies.

6.3. Le gagnant renonce à toute contrepartie financière et ne peut s'opposer au fait de la parution de son nom ou de sa photographie dans la presse ou sur internet.

Article 7 : Contestation et litiges

7.1. Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de diffusion du nom du gagnant au magasin TIP TOP DIFFUSION.

7.2. Le présent règlement est déposé à l'étude de Maître PERON huissier de justice, 11 av. Général de Gaulle 30100 ALES.

Le gérant
Olivier BIETTE